

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/04/2013

Réception par le Prefet : 12/04/2013

Publication : 19/04/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-4-6-2

Séance du vendredi 12 avril 2013

C841 **SOUTIEN AUX ACTIONS MENEES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE** **CONVENTION ANNUELLE 2013**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 Général du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2012-6-6-2 du Conseil Général du 5 décembre 2012, relative au Budget Primitif 2013 Agriculture,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'accorder une subvention maximale de 534 300 € à la Chambre d'Agriculture pour les actions conventionnées au titre de 2013,
- de valider le projet de convention 2013 avec la Chambre d'Agriculture figurant en annexe,
- d'autoriser le Président à la signer.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme C841 au Chapitre 65 Fonction 928 Nature 65738.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

Partenariat avec la Chambre d'Agriculture 2011-2013
Récapitulatif des propositions de la Chambre d'Agriculture pour 2013

Thème	Nature de l'action		Aide CG demandée en 2013	2012	2011	2010
compétitivité	1.01	Observatoire économique	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
	1.02	Diagnostic des risques	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
	1.03	Installation	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €
enjeux territoriaux et environnementaux	2.01	Animation des filières courtes (territoire Leader)	62 000 €	62 000 €	62 000 €	25 000 €
	2.02	Animation des filières courtes (hors territoire Leader)				
	2.03	Développement de l'agriculture biologique	15 000 €	15 000 €	15 000 €	27 500 €
	2.04	Lutte contre les risques d'érosion et des coulées de boue	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
	2.05	Expérimentation en culture fourragère	5 000 €	5 000 €	5 000 €	4 000 €
	2.06	Promotion de la culture du miscanthus	7 300 €	7 300 €	7 300 €	
	2.07	Opérations eau et territoire	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
	2.08	Phyto' et Emball'Récup	3 000 €	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	2.09	Appui technique aux producteurs fermiers de munster fermier	10 000 €	10 000 €	10 000 €	4 580 €
	2.10	Observatoire des exploitations agricoles soumises au règlement sanitaire départemental	13 000 €	13 000 €	13 000 €	
	2.11	Observatoire de l'évolution de l'occupation des sols dans les territoires dotés d'un GERPLAN	10 000 €	10 000 €	10 000 €	7 500 €
	2.12	Diagnostic socio-économique GERPLAN	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
	2.13	Préservation des filières animales et prévention des risques sanitaires par le contrôle laitier et l'IIPG	151 000 €	151 000 €	151 000 €	151 000 €
<i>montant des actions des années précédentes non reprises en 2011 et 2012</i>						70 700 €
			534 300 €	534 300 €	534 300 €	534 280 €

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 AVRIL 2013

**Partenariat Chambre d'Agriculture (AE)
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CAP00003	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN Convention 2013	534 300,00
Total		534 300,00

Conseil Général



Haut-Rhin

L'Acteur de votre quotidien

Département du Haut-Rhin
100, Avenue d'Alsace
B.P. 20351
68006 COLMAR Cedex



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUT-RHIN

Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
B.P. 38
68127 STE CROIX EN PLAINE

**APPUI FINANCIER A LA REALISATION
D' ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Convention annuelle d'application

Année 2013

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin signée le 9 mars 2011,

Entre

le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

et

la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, établissement public économique ayant son siège à la Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, représentée par son Président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention est prise en application de la convention cadre relative à l'appui financier apporté par le Département du Haut-Rhin à la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture.

Elle a pour objet de définir les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au financement pour la campagne 2013 des actions figurant dans le tableau en annexe.

Article 2 : Présentation des actions

Cf. tableau joint en annexe

Article 3 : Montants et modalités de versement de la subvention du Département

Une subvention de 534.300 € maximum est accordée à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention cadre précitée, la subvention sera versée, sous réserve d'une association du Département au suivi des actions, notamment via une réunion annuelle à laquelle seront conviés les représentants du Conseil Général et des services du Département, selon les modalités suivantes :

- 50 % soit un montant de 267.150 €, après signature de la présente convention annuelle d'exécution,
- 25 % soit un montant de 133.575 €, courant novembre 2013 (date de mandatement),
- le solde soit un montant de 133.575 € maximum, sur présentation du relevé définitif des dépenses effectuées et d'un rapport de synthèse.

La Chambre d'Agriculture justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues ; la Chambre d'Agriculture tient à cet effet sa comptabilité à disposition.

Article 4: Contreparties en termes de communication

La Chambre d'Agriculture s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs à cette action.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention. La durée de validité de l'aide est de un an.

Elle pourra être résiliée de plein droit par le Département en cas de non respect par la Chambre d'Agriculture de l'une des clauses de la présente convention et/ou de la convention-cadre précitée. Cette résiliation prendra effet dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des subventions déjà versées.

Fait en trois exemplaires à COLMAR
le

Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil Général,

Pour la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,
son Président,

Laurent WENDLINGER